Nations Unies A/77/663

Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Points 138 et 99 cc) de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2023

Désarmement général et complet : mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/77/L.71/Rev.1

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Marinko Avramović (Bosnie-Herzégovine)

1. À sa 22e séance et à la reprise de sa 25e séance, les 13 et 30 décembre 2022, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/77/15) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/77/L.71/Rev.1 et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/77/7/Add.30). Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants[1].

2. À la reprise de sa 25e séance, le 30 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision (A/C.5/77/L.19), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante du Libéria. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/77/L.19 sans le mettre aux voix (voir par. 3).

[1] A/C.5/77/SR.22 et A/C.5/77/SR.25/Add.1.

Merci de recycler

Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2], la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/77/L.71/Rev.1, des ressources supplémentaires d'un montant de 64 300 dollars des États-Unis seront nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2023, à imputer sur le fonds de réserve, ainsi qu'un montant de 9 600 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

[1] A/C.5/77/15.

[2] A/77/7/Add.30.